



## La demarche avant le mariage

Par **CLERMONT63**, le **06/11/2008** à **12:34**

slt à tous

je m'inquiète pour un sujet depuis longtemps.o faite j vais me marier fin décembre et actuellement j'ai un séjour temporaire étudiant et qui ne sera plus valable à partir du 15 décembre or j'ai déjà pris le rendez-vous à la mairie pour le mariage.J'aimerais savoir si avec mon séjour étudiant je pourrais travailler à temps plein et me marier même si mon séjour n'est plus valable.

merci d'avance si vous pouvez m'aider

Par **avocat droit public**, le **08/11/2008** à **19:09**

Vous pouvez vous marier sauf si le maire s'y oppose ou encore le procureur de la république en estimant qu'il s'agit d'un mariage blanc ayant pour seule fin de vous permettre la délivrance d'un titre de séjour.

Vous ne pouvez évidemment plus travailler si votre titre de séjour étudiant expire. S'il n'est pas expiré et que vous bénéficiez d'une autorisation de travail, vous pouvez travailler à mi-temps seulement.

Eric HALPERN  
Avocat à la Cour

<http://www.cabinet-halpern.com>